

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE (17)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – HABITAT

TAXE D'AMÉNAGEMENT

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat,
prescrite le 16 décembre 2015.



DOSSIER APPROUVÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 19 MAI 2021

Vu pour être annexé à la délibération,
Monsieur le Président

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211700083 -- 2017/1027
- --- 10/2017, D --- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 15/11/2017

Nombre de Conseillers :

En Exercice 19

Présents 16

Votants 16
+ 2 pouvoirs

Délibération n° 2017/44

Objet :

Part communale
de la taxe d'aménagement

L'an **deux mil dix-sept**
le **vendredi 27 octobre**

le Conseil Municipal de la Commune d'**ANDILLY**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **M. Sylvain FAGOT, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **18 octobre 2017**

Présents : Mesdames Karine **DUPRAZ**, Elodie **CAILLAUD**,
Chantal **LE GARREC**, Valérie **BLANC-MONTUS**, Diane
DE BARROS, Marinette **DE BARROS** et Messieurs
Sylvain **FAGOT**, Stéphane **BEILVERT**, Alain
BÉNÉTEAU, Alain **BELLOUARD**, Christophe
VANWALLEGHEM, Gérard **FAVRE**, Maurice
DEBÈGUE, Gérard **DANIEL**, Hervé **LORIOUX**,
Frédéric **FRANÇOIS**.

Absents excusés : Mesdames Céline **ANGOT** (*pouvoir donné
à M. Sylvain **FAGOT***), Sandra **PIERRE**
(*pouvoir donné à M. Christophe
VANWALLEGHEM*) et Monsieur Christophe
BOUCARD (*pas de pouvoir*).

Madame Elodie **CAILLAUD** a été élue secrétaire.

Objet : Reconduction des dispositions relatives à la part
communale de la taxe d'aménagement

- **Vu** le code de l'urbanisme et, notamment ses articles L. 331-1 et suivants,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2014, applicable au 1^{er} janvier 2015, décidant la reconduction de la part communale de la taxe d'aménagement **pour une durée de 3 ans** (soit jusqu'au 31 décembre 2017) et l'augmentation de son taux de 4 % à 5 %,
- **Considérant** la volonté du Conseil Municipal de maintenir l'application de la part communale de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune au-delà du 31 décembre 2017,
- **Considérant** que suivant les dispositions de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, la part communale de la taxe d'aménagement **est instituée de plein droit et sans limitation de durée** (sauf renonciation expresse), dans

Mairie d'Andilly

30, rue de la Paix 17230 ANDILLY . Tél. 05 46 01 40 17 - Fax 05 46 68 13 28

www.andilly.fr - info@andillylesmarais.fr

.../...

.../...

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211700083 -- 2017 1027 - --- 102017D --- --DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 15/11/2017

les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, ce qui est le cas de la commune d'**ANDILLY**,

- **Considérant** le risque contentieux dans l'application de la part communale de la taxe au-delà du 31 décembre 2017, suite à la délibération du 24 octobre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**16 votants + 2 pouvoirs – 18 pour**) :

- décide de ne pas renoncer à percevoir la part communale de la taxe d'aménagement au-delà du 31 décembre 2017,
- prend acte qu'en vertu de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, la part communale de la taxe d'aménagement s'applique de plein droit sur le territoire de la commune qui est dotée d'un PLU ou d'un POS, sans limitation de durée,
- décide de maintenir le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5 %,
- rappelle que l'exonération facultative de la part communale de la taxe d'aménagement pour les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² a été adoptée par délibération n° 2011/62 du 4 novembre 2011.

Les dispositions relatives au taux et aux exonérations facultatives, tacitement reconduites de plein droit annuellement, peuvent être modifiées tous les ans dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme.

La présente délibération est transmise au service de l'état chargé de l'urbanisme dans le département (DDTM 17) au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le : **15.11.2017**
Publié ou Notifié
le : **15.11.2017**



Pour copie conforme

**ANDILLY,
Le 10 novembre 2017**

**LE MAIRE,
Sylvain FAGOT**

Département de la
Charente-Maritime

MAIRIE D'ANGLIERS



PRESENTS

Ms TAUPIN Didier, PAPOT Dany,
CHAIGNEAU Christian, DOUHAUD Jérôme,
CHAPITREAU Didier, YON Florent, BRETON
Pascal, BEGAUD Hervé, Mmes MADEC
Maryannick, RAIMOND Hélène, BOCK
Sandrine, LANDREAU Aurélie,

ABSENTS et EXCUSES :

Mr MOUNITZ Denis, Mme MOREAU Christine,
Mme PAQUET Claudine donne procuration à
Mr CHAIGNEAU Christian

Secrétaire de séance :

Mr CHAIGNEAU Christian

**Taux en matière
de taxe
d'aménagement
communale**

52/05/2014

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211700091 - 20140522
- 52 05 2014 - DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 03/06/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

SEANCE DU 22 mai 2014

Date de convocation : 12 mai 2014

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Ayant donné procuration : 1

Abstentions : 0

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Nombre de votants : 12

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles
L.331-1 et suivants;

Considérant que la commune dispose d'un PLU,
Monsieur le Maire rappelle que lors de la délibération
n°50/10/2011 en date du 04 octobre 2011, le Conseil
Municipal avait institué le taux de 4% sur l'ensemble du
territoire communal concernant la taxe d'aménagement
communale, il propose donc de réviser ce taux.

Le Conseil municipal décide,

- **d'instituer le taux de 5%** sur l'ensemble du territoire
communale concernant la taxe d'aménagement
communale.

La présente délibération est valable pour une durée d'un
an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de
l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du
2^{ème} mois suivant son adoption.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :
En Mairie, le 02 juin 2014

Le Maire,
Didier TAURIN

Affiché le 03/06/2014

Le Maire,
certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que
le présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir,
devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Extrait du registre des
délibérations

Commune
de BENON



Les portes du Marais poitevin

Tel : 05 46 01 61 48

Fax : 05 46 01 01 19

benon@mairie17.com

Délibération N° 2/Novembre 2011

Effectif légal : 15

Effectif présent : 12

Absents : 3

Convocation faite le 2 Novembre 2011

L'an deux mille onze, le neuf novembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de BENON s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame ROCHETEAU Sylvie, Maire.

Présents : Mme Sylvie ROCHETEAU, Mme Nicole GRASSET, Mme Marie-Claude DUBAN, M. Antoine ARCHAMBEAU, M. Antoine VRIGNAUD M. André RABILLER, M. Bernard ROMILLY, M. Jean-Claude FAJOUX, M. Jacques METREAU, Mme Véronique PRUNOTTO, M. Thierry RAMBAUD, M. Daniel BOURREAU

Absents excusés: M. Alain COUDRIN a donné pouvoir à Mme Sylvie ROCHETEAU

Absents : M. Frédéric OLLU, M. David OGIER

Présente : Mme Sandrine DOUSSET adjointe administratif

Secrétaire de séance : Mme Nicole GRASSET

Objet de la délibération

Délibération fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré les jour mois et an que-dessus

Pour extrait conforme, au registre sont les signatures

BENON le 14 Novembre 2011

Le Maire

Sylvie ROCHETEAU



Commune
de **BENON**



Les portes du Marais poitevin

Tel : 05 46 01 61 48

Fax : 05 46 01 01 19

benon@mairie17.com

Délibération N° 3/Novembre 2011

Effectif légal : 15

Effectif présent : 12

Absents : 3

Convocation faite le 2 Novembre 2011

L'an deux mille onze, le neuf novembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de BENON s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame ROCHETEAU Sylvie, Maire.

Présents : Mme Sylvie ROCHETEAU, Mme Nicole GRASSET, Mme Marie-Claude DUBAN, M. Antoine ARCHAMBEAU, M. Antoine VRIGNAUD M. André RABILLER, M. Bernard ROMILLY, M. Jean-Claude FAJOUX, M. Jacques METREAU, Mme Véronique PRUNOTTO, M. Thierry RAMBAUD, M. Daniel BOURREAU

Absents excusés : M. Alain COUDRIN a donné pouvoir à Mme Sylvie ROCHETEAU

Absents : M. Frédéric OLLU, M. David OGIER

Présente : Mme Sandrine DOUSSET adjointe administratif

Secrétaire de séance : Mme Nicole GRASSET

Objet de la délibération

Délibération fixant les exonérations facultatives de la part communale de la taxe d'aménagement

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Vu la délibération de la commune en date du 14 Novembre instaurant le taux de la taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal décide d'exonérer de la taxe d'aménagement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, en partie : dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+)

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

LETTRE D'INFORMATIONS AU

CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211700414 - 2011 110
3 - EXONERATION DE

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : 17/11/2011

Extrait du registre des
délibérations

ANNULÉ

REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL

Mercredi 9 Novembre 2011

La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré les jour mois et an que-dessus
Pour extrait conforme, au registre sont les signatures
BENON le 14 Novembre 2011
Le Maire
Sylvie ROCHETEAU





TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211700919 -- 2011 118

201111803 DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 23/11/2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 12
Conseillers représentés : 4
Conseiller non représenté : 2
Votants : 16
Date de convocation : 10/11/2011

Le dix-huit novembre deux mille onze à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire.

PRESENTS : M. BOISSEAU Jérémy - M. MARIONNEAU Jean-Claude - Mme BOUTET Martine - M. COLAS Jean-Philippe
Mme BOUCLAUD Anne - M. GASTOU Hugues - M. RAYMOND Jean-François - M. ROBERGEAU Patrick
M. BERNARD Vincent - M. TAMISIER Frédéric - M. LATAUD Philippe - Mme GAUCHER Karine

ABSENTS EXCUSES : MARTIGNON Sandrine (*pouvoir à Madame Martine BOUTET*) - M. GIRAUDET Christian (*pouvoir à Madame Karine GAUCHER*) - M. HENNEQUIN Hervé - Mme SALARDAINE Christelle - M. JARNY Jean-Claude (*pouvoir à M. Patrick ROBERGEAU*) - M. MARTIN Patrick (*pouvoir à Monsieur Vincent BERNARD*)

SECRETARE DE SEANCE : M. Vincent BERNARD

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 26/10/2011

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, par **14 voix POUR**, 2 voix CONTRE (Mrs BERNARD et MARTIN),

- **décide** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à **5 %** sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du mois suivant son adoption.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Jérémy BOISSEAU

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211701271 - 2011 2011.10.01
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 17/10/2011

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 12

Date de la convocation : 5 octobre 2011

Le douze octobre deux mil onze à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Courçon d'Aunis en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard DRAPPEAU, Maire.

Ent présents : Mmes BOIREAU, GIRAUDEAU MM. DRAPPEAU, HERMAN-GROSSET, LONNEVILLE, JOUINOT, PRUNIER, PARPAY, GEORGELIN.

Absents excusés : Mme SMONIOWSKI a donné pouvoir à M.DRAPPEAU, Mme GOT a donné pouvoir à M HERMAN-GROSSET, Mme GRIMAUD a donné pouvoir à Mme BOIREAU

Absentes : Mmes CORNILLOT-CLEMENT, DONZEL-FONTAINE.

Secrétaire de Séance : Mme BOIREAU.

2011-10-01 TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE : FIXATION DU TAUX :

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les nouvelles dispositions concernant les taxes d'urbanismes. Il fait savoir que la taxe locale d'équipement est remplacée par la taxe d'aménagement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

De fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

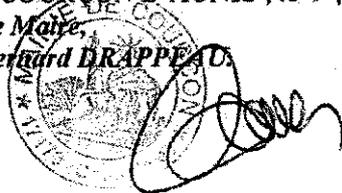
La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le : 17.10.2011
et de la publication le : 17.10.2011
A COURÇON D'AUNIS, le 17.10.2011.
Le Maire,
Bernard DRAPPEAU



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bernard DRAPPEAU





CRAM CHABAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N° 99/2014

L'an deux mille quatorze, le lundi vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CRAM-CHABAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent RENAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Le quorum est atteint et le conseil peut délibérer.

Présents : Mesdames M. DURVAUX, M. BOISSEAU, Ch. BOUSSIARD, C. LAGARDE, S. LABASSE, S. SOBOTA., Messieurs L. RENAUD, L. HERAUD, Y. RAISON, G. DEMAILLAT, F. PATTYN, P. GRANET

Absent(s) excusé(s) : Mrs. Serge CHIQUET, J-M BOUVIER, et MME Clotilde GOUIDER (pouvoir donné à M. DURVAUX)

Secrétaire de séance : Mme Martine DURVAUX.

Public : 2 personnes

Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : URBANISME : FIXATION TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT + EXONERATIONS

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la lettre de Madame la Préfète informant que la validité de la délibération prise le 12 septembre 2011, par le Conseil municipal en exercice et relative à l'instauration de la Taxe d'Aménagement, arrive à échéance au 31 décembre 2014.

Ainsi, conformément à l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de délibérer sur le maintien de la part communale de la TA avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Maire informe par ailleurs le Conseil de la possibilité d'exonérations facultatives énumérées par l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, valables un an et reconductibles d'année en année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour (présents + pouvoir) et 1 voix contre,

- Décide que la délibération du 12 septembre 2011, instituant la part communale de la taxe d'aménagement et en fixant le taux, est reconduite de plein droit annuellement,
- Décide d'instaurer l'exonération totale de la Taxe d'Aménagement sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable (d'une surface comprise entre 5 et 20 m²), visée par l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Laurent RENAUD

A.R. PREFECTURE

111019-5
017-211701586-20111019-1110195-DE
Registre le 27/10/2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Délégués :

En exercice..... 15
Présents..... 11
Votants 11

TAUX DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou notifié
le :*

L'an deux mil onze le 19 octobre, le Conseil Municipal de Ferrières, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard BESSON, Maire.

Date de convocation : 13 octobre 2011

Etaient présents :

Mesdames : Annie GRATTET, Solange MANCEAU, Patricia MARIE, Corinne LIAIGRE - Caroline PICON - Colette POISSONNET

Messieurs : Bernard BESSON - Daniel CALVAR - Robert COUILLAUD - Christophe GARREAU - Jean-Philippe ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Caroline PICON

Absents excusés : Guy JORIS - Jean-Pierre POINOT - Nicole PINERO - Ludovic SARRAZIN

111019-5 Taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 10 voix pour et une abstention (Caroline PICON) décide,

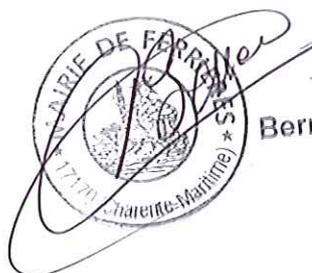
- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y référant..

Pour Extrait Conforme,



Le Maire
Bernard BESSON

Mairie de
LA GREVE sur MIGNON
17170

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°03112014

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil quatorze, le vingt novembre, le Conseil Municipal de la Commune de La Grève sur Mignon, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Roland GALLIAN.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2014.

PRESENTS : Mme Françoise VERNEUIL, Virginie CHEVALLEREAU, Marie-Claude LARGEAU, Sophie SAUVAGET, Sandrine CHEVALLIER, Gilles MOUGON, Roland GALLIAN, M. Michel ARNAULT, Sylvia DEVOYE, Cédric JOULIN, Guillaume LEFEBVRE, Cédric CARON, Raphaël NIVAU

ABSENTS excusés :, Matthias MARCHESSEAU, Marie JASMIN,

Mme Françoise VERNEUIL à été élue secrétaire de séance.

Délibération instituant la Taxe d'Aménagement (TA) sur le territoire de la Commune de La Grève sur Mignon

Le Maire informe le Conseil que la Commune a légalement instituée la Taxe d'Aménagement sur son territoire en octobre 2011 pour une durée de trois ans et à un taux de 4%. (Elle permet de cofinancer les réseaux)

Il propose aux élus de débattre sur le taux de la taxe et sur sa pérennisation sur la Commune.

Après débat, le Conseil décide avec 0 Abstention, 1 Contre et 12 Pour

- D'instituer la Taxe d'Aménagement sur le territoire pour une durée indéterminée
- De fixer le taux à 4 % avec possibilité de modification tous les ans.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
En Mairie, le 22 octobre 2014.

Le Maire,
R. GALLIAN.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le n°017-211701826-2014 1120 -- 03112014
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 21/11/2014



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 35/2012

- Date de la réunion : 31 août 2012
- Date de la convocation : 23 août 2012
- Nombre de présents : 5
- Nombre d'absents : 4
- Nombre de procuration : 3

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LA LEGALITE

Sous le n° 017-211702014-20120831--35

- 2012 - DE

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le 13/09/2012

L'an deux mille douze, le 31 août à 20h30, le Conseil Municipal de La Laigne, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François WACRENIER, Maire ;
Etaient présents : Thierry BOUCARD, Christiane LAPICOREE, Frantz PINEAUD, Karin LE ROUX, Jean-François WACRENIER.

Etaient absents : Philippe AUBRY (procuration donnée à Christiane LAPICOREE), Magalie BRUNET (procuration donnée à Jean-François WACRENIER), Pierrette BOURASSEAU (procuration donnée à Frantz PINEAUD), Rodolphe ISNARD.

Secrétaire de séance : Christiane LAPICOREE

Objet : Modification du taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement (TA).

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, suite à une réforme de la fiscalité de l'urbanisme initiée par la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010, la TLE (taxe locale d'équipement), la TDENS (taxe départementale pour les espaces naturels sensibles) et la TDCAUE (taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), ont été remplacées par la taxe d'aménagement (TA).

Celle-ci est applicable aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} mars 2012.

Le Conseil municipal avait décidé le 15 septembre 2011 de fixer à 5% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

Depuis le 1^{er} mars 2012, un permis de construire a été soumis à cette TA.

Après étude de ce cas concret, le Maire propose au conseil de baisser son taux.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 4% sur l'ensemble du territoire communal.

Conformément aux dispositions de l'article L.331-14 du code de l'urbanisme, ce nouveau taux s'appliquera aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2013.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département (DDTM) au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.



Publication le 13/09/2012.



Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-François WACRENIER.

AR PREFECTURE

017-211703038-20141007-0710201401-DE
Regu le 09/10/2014



MAIRIE DE LA RONDE
17170

Téléphone 05.46.27.80.64

Mail : la.ronde@mairie17.com

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----L'an deux mil quatorze, le sept octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA RONDE, sous la présidence de M. SERVANT Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : MM. SERVANT, GUILLAUME, PICHOT, GUILLOUX, PACREAU, PARPAY, CAILLAUD, TURGNÉ, Mmes GUINET, ROY-DRAPPIER, APPERCE, BOTREL, LOREAU-LEBRETON, FEMOLANT.

Excusée : Mme NEUFCOUR-LIGONNIERE

Secrétaire de séance : Mr PARPAY

Date de convocation : 01/10/14

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de revoir le montant du taux de la taxe d'aménagement réclamée lors de la délivrance d'autorisations d'urbanisme (à compter du 1^{er} janvier 2015).

Il précise que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes ou des EPCI, par les conseils généraux et par le conseil régional de la région d'Ile-de-France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- le maintien, pour 2015, du taux actuel de la taxe d'aménagement, à savoir 4 % ;

-les abris de jardin soumis à déclaration préalable sont exonérés à 50 % de la taxe d'aménagement.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211703038 -- 2015 AO
Q - 06/10/2015 DA ----- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 12/10/2015



PUNGO NEC VULNERO

MAIRIE DE LA RONDE
17170

Téléphone 05.46.27.80.64

Mail : la.ronde@mairie17.com

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----L'an deux mil quinze, le six octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA RONDE, sous la présidence de M. SERVANT Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : MM. SERVANT, GUILLAUME, PICHOT, GUILLOUX, PACREAU, PARPAY, CAILLAUD, TURGNÉ, Mmes GUINET, ROY-DRAPPIER, NEUFCOUR-LIGONNIERE, APPERCE, BOTREL, LOREAU-LEBRETON.

Excusée : Mme FEMOLANT

Secrétaire de séance : M. GUILLAUME

Date de convocation : 02/10/15

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

:-:-:-:-:-

OBJET : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe qu'il avait été décidé, lors de la réunion du Conseil Municipal du 07 octobre 2014, de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir le taux de 4 % pour toutes les demandes de permis de construire déposées à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jean-Pierre SERVANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 novembre 2011

046 - INSTITUTION ET TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

L'an deux mil onze, le seize novembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Gué d'Alleré se sont réunis en réunion ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire, Jean-François CRETET.

Date de convocation : le 7 novembre 2011

Présents : MM. CRETET Jean-François, GILLET Patrick, RENAULT Patrick, BOURIT-PETIT Jean, BERNARD Jean,
Mme JEAN-BOUHIER Peggy, BAER Jean-Michel, GUILLON Vincent,
Absents excusés : Mme JANVIER Béatrice (qui donne pouvoir à M. GUILLON Vincent), M. OLIVIER Marcel
Absent : ROUX Thomas, CHEVALIER Daniel

Nombre de conseillers :

En exercice 12

Présents 8

Votants 9

M. RENAULT Patrick a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, il convient de prendre une délibération pour instituer la taxe d'aménagement qui se substituera de plein droit aux taxes (TLE-TDCAUE-TDENS-PAE) à compter du 01 mars 2012. Le taux doit être compris entre 1 et 5 %.

Le but de cette taxe est de faire participer les propriétaires qui réalisent des constructions, au coût des équipements publics nécessités par l'urbanisation. En l'absence de délibération avant le 30 novembre 2011, pour fixer le taux applicable à la part communale de cette nouvelle taxe d'aménagement, le taux de 1% s'appliquerait de plein droit.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivant
Considérant que la commune dispose d'un PLU,

Le Conseil Municipal décide par 9 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention :

- d'instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,
- de fixer le taux à 4 %.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211701867 - 2011 - 11 16 - 046 - 2011 - DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 21 / 11 / 2011

Pour copie conforme, le 18 novembre 2011

Le Maire,
Jean-François CRETET



COPIE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 03/11/11

L'An deux mille onze, le huit novembre, à vingt heures quinze, les Membres du Conseil Municipal de MARANS, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur FERRIER Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 novembre 2011

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

PRESENTS :

M. FERRIER Bernard, *Maire* – MM. LALLEMANT Michèle, DAVID Yvon, DUPONT Stéphanie, GUZZO Mario, MELARD Hervé, MAINGOT Raymond, *Adjoints au Maire* – MM. NAVEAU Thierry, DOMINGUES Victor, PETIT Loïc, FERRIER Christine, *Conseillers Municipaux Délégués* – MM. BOUCHONNEAU Colette, CORRE Armelle, TRIAUX Stéphane, JAUDEAU Claudine, MINGOT Jean-Michel, RAVARD Annie, MARCOS Frédéric, CAILLAUD Liliane, BODIN Jean-Marie, BOUJU Fabien, MIGNONNEAU Yves - *Conseillers Municipaux*.

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

sous le n° 017-211702188 - -

2011 1108 - D - 03
- AA - AA - - DE

ABSENTS/EXCUSES:

Mme BROSSARD Carine qui a donné pouvoir à Mme FERRIER Christine
M. FORTIN André qui a donné pouvoir à M. BOUJU Fabien
Mme RAYE Annie qui a donné pouvoir à M. MIGNONNEAU Yves
MM. PONTOIZEAU Hubert, IMOBERSTEG Luc

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 16/11/2011

Mme LALLEMANT Michèle a été élue secrétaire de séance.

OBJET :

TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire introduit la réunion en expliquant que la réforme de la fiscalité locale fait disparaître diverses taxes finançant l'aménagement du territoire, et notamment la Taxe Locale d'Equipement (TLE) qui est perçue par les collectivités ayant la compétence du PLU, au profit d'une taxe unique dénommée Taxe d'Aménagement (TA).

Les commissions Urbanisme et Finances de la commune ayant été consultées, ainsi que la Commission communale des impôts directs, il est proposé de fixer un taux uniforme de taxe d'aménagement sur tout le territoire de la commune, au taux maximal autorisé de 5%. Il est bien enregistré par le Conseil Municipal que ce taux pourrait ensuite être ajusté, à la baisse ou à la hausse sur motivation expresse, en fonction de différents paramètres qui seront examinés dans le cadre de la révision en cours du PLU communal.

- Vu** la réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, parue au JO du 30 décembre 2010 ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-I et suivants ;
- Vu** la délibération du 02 juillet 2002 fixant le taux de la Taxe Locale d'Equipement à 3% pour toutes les catégories d'immeubles ;
- Vu** les dispositions du PADD adoptées lors de la séance du 20 septembre 2011 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission mixte « Urbanisme – Finances » du jeudi 13 octobre 2011 ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission communale des impôts directs réunie le jeudi 13 octobre 2011 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE d'instituer le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal ;

DECIDE que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Bernard FERRIER



Le Maire soussigné

Certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération reçue à la Préfecture le 16.11.11
et affichée le 17.11.11

Le Maire,



MAIRIE
de
NUAILLE D'AUNIS
Charente-Maritime
17540



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NUAILLÉ D'AUNIS

L'an deux mil onze
le mardi huit novembre
le Conseil Municipal de la commune de NUAILLE-d'AUNIS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie
sous la présidence de Mme Christiane COCARD, Maire.

Nombre de Conseillers :

en exercice 13

présents 13

votants 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 novembre 2011.

PRESENTS : Mmes COCARD Christiane, ROBIN Marion, BOUSSIRON
Chantal, NICOL Isabelle, Mrs BAUCHER Gilles, DEHAUD Thierry, PELLETIER
Jean-Pierre, POIRIER Yves, MARS Didier, FLAVIGNY Martial, GAUTRONNEAU
Eric, JOUIN Stéphane, NEAU Philippe.

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE: Mr JOUIN Stéphane.

Vu la loi de finances rectificative pour 2010, publiée au JO du 30/12/2010,
Vu que la commune est dotée d'un Plan d'Occupation du Sol,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Le conseil municipal décide,

✚ De fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 10.11.11.

Pour Copie Conforme:

En Mairie, le 10.11.11.

Le Maire :



Mme Christiane COCARD.

A.R. PREFECTURE

017-211703228-20111103-2011_11_02_7_2-GE
Reçu le 04/11/2011

MAIRIE DE ST CYR DU DORET

3 Rte de fontenay le comte
17170 ST CYR DU DORET

Tel: 05.46.27.83.18

Fax:05.46.27.73.95

e-mail : st.cyr.du.doret@mairie17.com

N° 2011/11-02-7.2

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT CYR DU DORET

Séance du 3 Novembre 2011

Nombre de membres
en exercice : 14
présents : 11
votants : 11

Date de la convocation : 26/10/2011

L'an deux mil onze, le trois novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Thierry CEBRAND, Maire.

Présents : M. Thierry CEBRAND, Melle Nathalie BOUTILLIER, M. Alexandre LORIT, Mme Laurence LETOURNEUR, M. Jacky BOUCHET, Mme Marie DUVIVIER, M. Christian MARTIN, Mme Marine KOKOCINSKI-VERGNOL, M. Cyril CORDINA, M. Bertrand GUILLOUX, et Mme Annie CHAUVIN.

Absents excusés : M. Yoann GUYONNET, M. Frédéric PARPAY

Absente : Mme Vanessa GOT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Alexandre LORIT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Fixation du taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement un autre taux compris entre 1 et 5 %.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents,

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

.../...

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Délibéré en séance les jours et ans susdits

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 04/11/2011 et de la publication le 04/11/2011

Le Maire
Thierry CEBRAND



MAIRIE DE SAINT JEAN DE LIVERSAY
16, rue du Docteur Quoy
17170 SAINT JEAN DE LIVERSAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 02/09/2011-2

L'an deux mille onze le deux septembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis PETIT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 août 2011.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs PETIT Denis, AUMONNIER Bernard, SUIRE Roland, Madame SUIRE Josiane, Messieurs MURARO Michel, GANNE Daniel, LUPFER Patrick, Madame BILLONDEAU Sylvie, Messieurs BOUCARD Jean, AVRARD François, Mesdames TALINEAU Christine, VIVIER Sylvie, BABOU Elisabeth, et GEFFRÉ Sylvie

ABSENTS EXCUSES : Messieurs PRUNIER Joël, LUPFER Patrick, Madame ARMANIOUS Laurence, Monsieur FRANÇOIS Jean-Marc et Madame VARREL Cécile

Monsieur LUPFER Patrick, absent excusé avait remis un pouvoir à Monsieur MURARO Michel.

Madame ARMANIOUS Laurence, absente excusée avait remis un pouvoir à Madame SUIRE Josiane.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été adopté.

Madame GEFFRÉ Sylvie a été élue secrétaire de séance.

Nbre de conseillers :
en exercice 19
Présents 14
Votants 16

RÉFORME FISCALITÉ : TAXE D'AMÉNAGEMENT :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme pour les Communes dotées d'un PLU, la taxe d'aménagement se substituera de plein droit aux taxes (TLE - TDCAUE - TDENS - PAE) à compter du 01 mars 2012.

Il convient cependant de fixer le taux applicable à la part communale de taxe d'aménagement qui en l'absence de délibération s'appliquerait de plein droit au taux de 1%.

.../...

.../...

- Compte tenu que le précédent taux de la TLE était de 4%,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Les membres du Conseil Municipal décident,

- d'appliquer à la taxe d'aménagement le taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Délibération exécutoire compte tenu de sa transmission
à la Préfecture le 16 septembre 2011
et publiée le 16 septembre 2011

Saint Jean de Liversay, le 15 septembre 2011



TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N°017-211703491--2011090
2-020920110-11-DE
Accusé de réception Préfecture
Reçu le : 16/09/2011

MAIRIE DE SAINT JEAN DE LIVERSAY
16, rue du Docteur Quoy
17170 SAINT JEAN DE LIVERSAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 26/09/2014-7

L'an deux mille quatorze, le vingt six septembre le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis PETIT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs PETIT Denis, AUMONNIER Bernard, Madame GATINEAU Sylvie, Monsieur SUIRE Roland, Madame ARMANIOUS Laurence, Monsieur MURARO Michel, Mesdames MICHAUD Lucette, VIVIER Sylvie, Messieurs AVRARD François, PRUNIER Joël, Mesdames DUVAL Sandrine, VILLETARD Marie-Hélène, DUPÉRAT Christel, Messieurs CHARRIER Jérôme et ATTOUMANI Bacar.

ABSENTS EXCUSES : Madame KROL Brigitte, Monsieur GANNE Daniel, Madame GEFFRÉ Sylvie, Monsieur LUPFER Patrick.

Monsieur GANNE Daniel absent excusé avait remis un pouvoir à Monsieur MURARO Michel.

Monsieur LUPFER Patrick absent excusé avait remis un pouvoir à Monsieur PETIT Denis.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2014

Monsieur CHARRIER Jérôme a été élu secrétaire de séance.

Nbre de conseillers :

en exercice 19

Présents 15

Votants 17

TAXE D'AMENAGEMENT : EXONERATIONS FACULTATIVES :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la possibilité d'exonérer totalement ou partiellement de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

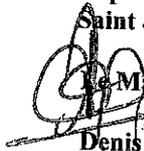
Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.331-9 relatif aux possibilités d'exonération de la taxe d'aménagement par les Collectivités bénéficiaires, complété par les dispositions de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 (Loi de Finances pour 2014) ;

.../...

.../...

Vu la délibération de la Commune en date du 15 avril 2005 fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement ;
décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement, totalement, les abris de jardins soumis à déclaration préalable.
Les dispositions de la présente délibération sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.
Cette délibération est valable pour une période d'un an reconductible tacitement.

Délibération exécutoire compte tenu de sa transmission
à la Préfecture le 13 octobre 2014
et publiée le 13 octobre 2014
Saint Jean de Liversay, le 10 octobre 2014


Le Maire,
Denis PETIT



TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N°017-211703491--2014092
6-260920147-----DE
Accusé de réception Préfecture
Reçu le : 15 / 10 / 2014

COMMUNE DE SAINT OUEN D'AUNIS
17230
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211703764 -- 2011 112
9 - 112011 - 1 - DE - - - -

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 06/12/2011

Nbre Conseillers
en exercice : 11
présents : 8
votants : 9

L'an deux mil onze
Le : vingt neuf novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT OUEN D'AUNIS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la
présidence de **Madame AMY-MOIE Valérie**.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2011

OBJET :
Taxe d'Aménagement

Présents : **Mmes AMY-MOIE V. - DION T.**
Mrs HOUSSAY J. - BOISSONNET H. - LEBRUN J.
VIGNAUD D. - MICHAUD A. - PAJOT E.
Représenté : **Mr PINARD C.** par **Mme AMY-MOIE V.**
Excusées : **Mmes MAUMY V. - TESSIER V.**

Secrétaire de séance : Monsieur Aurélien MICHAUD

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le taux de la taxe
d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le
département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 6 décembre 2011

Pour copie conforme
Saint Ouen d'Aunis, le 6 décembre 2011

Le Maire

Valérie AMY-MOIE



Département de Charente Maritime
Arrondissement de La Rochelle

Commune de

SAINT SAUVEUR D'AUNIS
17540

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

23 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 23 Novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00, Salle des Vignes du Centre Rencontre, sous la présidence de Jean LUC, Maire.

Date de convocation : 15 novembre 2016

Étaient présents : Mmes Raymonde NOIN, Marjorie DUPÉ, Florence GERMON, Sabrina GUIGNARD, Yvette ARNAUD, Maud GOMBAUD-SAINTONGE.

Messieurs, Jean LUC, Alexandre VAILLANT, Christophe BÉGUÉ, Christophe BRUGUIER, Jean-Paul BORDIER, François BROSSARD, Paul RÉJALOT, Christian LACROIX, André BOUTIRON, Alain TARDY, Bernard JANNAU.

Étaient absents excusés : Alain FONTANAUD procuration à Marjorie DUPÉ, Stéphanie GIRE procuration à Yvette ARNAUD.

Marjorie DUPE a été désignée secrétaire de séance.

Vu les articles L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à la taxe d'aménagement ;

Vu notamment l'article L.331-9 définissant les possibilités d'exonérations facultatives de la taxe d'aménagement par les collectivités bénéficiaires ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 9 novembre 2011, fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire communal, et décidant d'exonérer totalement de la part communale de la taxe d'aménagement :

- Les locaux à usage industriel ;
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

Vu la modification apportée par l'article 90 de la Loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 à l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, qui ajoute de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2014, l'exonération des locaux à usage « artisanal » à l'exonération des locaux à usage « industriel » adoptée antérieurement par les collectivités bénéficiaires de la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 2014, décidant d'augmenter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement de 3% à 5% « sur l'ensemble du territoire communal et à tous les locaux d'activité » ;

Considérant les observations de la DDTM relative à la rédaction inappropriée et litigieuse de la délibération du 27

OBJET :

**Taux et exonérations
facultatives
sur la commune de Saint-
Sauveur d'Aunis**

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 2016_11_01

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 24/11/2016**

Nombre : 19
Présents : 17
Votants : 19
Pour : 19
Abstention : 0

Département de Charente Maritime
Arrondissement de La Rochelle

Commune de

**SAINT SAUVEUR D'AUNIS
17540**

OBJET :

**Taux et exonérations
facultatives
sur la commune de Saint-
Sauveur d'Aunis**

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 2016_11_01

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 24/11/2016**

novembre 2014, et aux risques contentieux de son application ;

Considérant la proposition de M. le maire de reprendre cette délibération dans les formes requises, pour une application du taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la proposition de M. le maire de supprimer l'exonération facultative de la part communale de la taxe d'aménagement sur les locaux à usage industriel et artisanal, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la proposition de M. le maire de maintenir l'exonération des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés, et, en complément, d'exonérer totalement de la part communale de la taxe d'aménagement les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement de 3 % à 5 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- de supprimer l'exonération facultative de la part communale de la taxe d'aménagement pour les locaux à usage industriel et artisanal, instituée par délibération du 9 novembre 2011 ;
- de maintenir l'exonération des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés, instituée par délibération du 9 novembre 2011 ;
- en complément, d'exonérer totalement de la part communale de la taxe d'aménagement les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

En application du premier alinéa des articles L.331-14 et L.331-9 du code de l'urbanisme, les dispositions de la présente délibération, adoptée avant le 30 novembre 2016, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette délibération est valable pour une période d'un an reconductible tacitement.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département (DDTM 17) au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Maire

Jean LUC



AR PREFECTURE

017-211704390-20181002-2018_50-DE
Reçu le 25/10/2018

DEPARTEMENT DE
LA CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHELLE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 2 octobre 2018

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la réception en Préfecture et de la publication

N° 2018-50

L'an deux mille dix-huit, le deux octobre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil, sous la présidence de Gérard BOUHIER, maire, en session ordinaire.

Présents

M. Gérard BOUHIER ; Mme Catherine CAILLY, MM. Anthony GULLON, Philippe FONTAINE, Jacques AQUILINA ; Mmes Sandra MICHAUD, Nathalie BILLON ; M. Raphaël DESPERNET ; Mmes Martine CHELLES, Mireille BOUCHET ; MM. Vincent BENETEAU, Christophe RENAUDEAU, Armand VARLET.

Excusés : M. Jean-François GENAUZEAU – procuration à Mme Catherine CAILLY

Secrétaire de séance : M. Raphaël DESPERNET .

Secrétaire auxiliaire : M. Antoine SOBOCINSKI, secrétaire de mairie.

Date de la convocation	25 septembre 2018
Date d'affichage	25 septembre 2018
Membres en exercice	14
Membres présents	13
Pouvoirs	1
Suffrages exprimés	14

Révision de la taxe d'aménagement et exonération des abris de jardin, colombiers et pigeonniers.

Vu les articles L331-1 à 5 du code de l'urbanisme relatifs à la taxe d'aménagement ;

Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement est actuellement fixée à un taux de 5 % et celle du conseil départemental de la Charente-Maritime à 2,5 % ;

Considérant que la majorité des communes voisines appliquent un taux inférieur ;

Considérant qu'en application de ce taux de 7,5 % sur une base en constante augmentation amène les contribuables à payer de lourdes sommes pouvant remettre en cause des travaux ou les mettre financièrement en difficulté du fait de la méconnaissance de son montant (actuellement plus de 54 € par mètre carré taxable) ;

Considérant qu'une diminution de cette ne remettrait pas en cause la santé financière de la commune ;

Le conseil municipal de Taugon, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 3 % ;
- exonérer à 100 % les abris de jardin, colombiers et pigeonniers.

AR PREFECTURE

017-211704390-20181002-2018_50-DE
Reçu le 25/10/2018

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



Le Maire,
Gérard BOUHIER

Identité	Signature
Gérard BOUHIER	
Jean-François GENAUZEAU	
Catherine CAILLY	
Anthony GULLON	
Philippe FONTAINE	
Jacques AQUILINA	
Sandra MICHAUD	
Nathalie BILLON	
Raphaël DESPERNET	
Martine CHELLES	
Mireille BOUCHET	
Vincent BENETEAU	
Christophe RENAUDEAU	
Armand VARLET	

COPIE

 Villedoux	AR PREFECTURE reçu le 04/10/2017... 017-211704721-20171002 - 20171002 004 DE	
	COMMUNE DE VILLEDoux Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Convocation du 25/09/2017	
Objet : <i>4- Délibération de vote du taux de la taxe d'aménagement applicable sur la commune de VILLEDoux à compter du 1er janvier 2018</i>	Nombre de conseillers en exercice :	19
	Présents :	10
	Votants :	15
	Pour :	15
	Abstentions :	0
	Contre :	0

L'an deux mille dix-sept, le lundi deux octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VILLEDoux, dûment convoqué s'est réuni à la salle annexe de VILLEDoux, sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Corinne SINGER, Marie-Christine QUEVA, Isabelle BOURLAND, Catherine DENEUVE, Marie-Louise PINEAU et Messieurs François VENDITTOZZI, Daniel BOURSIER, David WANTZ, Éric MONTAGNE et Bernard CHARRON.

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Absentes excusées : Delphine BOUCARD, Dominique VERGER, Jacques CHALLIER, Jean-Paul BONNIN,

Absentes avec pouvoir : Stéphanie COLOMBIER donne pouvoir à Éric MONTAGNE
Jean-Philippe TOLEDANO donne pouvoir à Isabelle BOURLAND
Thierry BARBIN donne pouvoir à David WANTZ
Dominique TEXIER donne pouvoir à Bernard CHARRON
Audrey VALLAT donne pouvoir à Corinne SINGER

Catherine DENEUVE a été élue secrétaire de séance.

**_*_*_*_*_

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour permettre la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement entrée en vigueur le 1er mars 2012 sur notre territoire, la municipalité doit délibéré sur le taux, la durée

d'application et les éventuelles exonérations avant le 30 novembre pour une application l'année suivante,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2012 reconduisant le taux de 2% sur l'ensemble du territoire,

Vu la délibération en date du 24 novembre 2014 reconduisant le taux de 2% sur l'ensemble du territoire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-14 ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instituer sur le secteur AUya délimité au plan joint, un taux de 3% ;
- d'instituer sur le reste du territoire, un taux de 2% ;
- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie de VILLEDoux.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Pour copie conforme, fait et délibéré,

Les jours, mois et ans susdits

Villedoux, le 03/10/2017

Le Maire,

François VENDITTOZZI



